

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-027/11/BC

■ Approbation d'un protocole d'accord avec le Département des Bouches-du-Rhône relatif à l'emplacement réservé RD4d, sur les communes de Marseille, Allauch et de Plan-de-Cuques, DUFHSU 11/5835/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches du Rhône est bénéficiaire d'un emplacement réservé pour une infrastructure, aux POS de Marseille, Allauch et Plan de Cuques sous la dénomination RD4d.

Cette opération structurante dont l'emplacement réservé était initialement inscrit au bénéfice de l'Etat, pour réaliser une voie autoroutière de contournement de Marseille, a été transféré au bénéfice du Département pour réaliser une voirie de transit.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Une étude d'opportunité réalisée en 2009 sur l'intégralité du tracé a préconisé la définition de nouvelles orientations à donner au projet au regard des enjeux et besoins identifiés ; Ainsi, l'abandon du projet de voirie de transit au profit d'une succession de boulevard urbains a été validé par le secrétariat permanent du projet RD4d.

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la commission permanente du Conseil Général a entériné la validation des orientations générales apportée à l'opération RD4d, la définition des projets à mener, et autorisé le Président du Département à signer le protocole d'accord à intervenir entre le Département et la Communauté urbaine de nature à permettre la mise en œuvre des projets ci-après énoncés :

- - Le projet de liaison Inter quartiers du nord est de l'agglomération marseillaise, entre Saint Mitre et la RD44g à Allauch, dénommé « LINEA », est définie comme prioritaire pour la desserte des facultés à Saint Jérôme et du pôle technologique de Château Gombert, en coordination avec le projet de voies de Bus à Haut Niveau de Service prévu par MPM pour relier ces deux pôles, dans le cadre du Plan Campus, et pour assurer une meilleure desserte de Plan-de-Cuques et Allauch.
- - Concernant le secteur de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, la maîtrise d'ouvrage de la voirie inscrite sur l' emplacement réservé RD4d sera répartie entre MPM, l'aménageur de la ZAC et le Conseil Général, selon les plans annexés au protocole joint au présent rapport.

Lorsque ces différentes voiries seront achevées, le Département s'engage à récupérer la gestion du linéaire complet depuis la RD4 jusqu'à la LINEA, selon des modalités détaillées au protocole joint en annexe.

- - Les besoins et enjeux du secteur à l'est de la LINEA depuis le croisement avec la RD44G à Allauch jusqu'à Saint Menet doivent être approfondis. Un marché d'études va être lancé pour définir plus précisément les aménagements à réaliser.
- - La partie Nord-Ouest dans le secteur Saint Joseph les Aygalades ne présente pas d'intérêt pour la voirie départementale. Le Département abandonne le bénéfice de cet emplacement réservé, qui sera transféré au bénéfice de la Communauté Urbaine pour, en outre, requalification ultérieure de la voirie existante.

Afin de permettre la réalisation des projets mentionnés ci dessus, les actions et projets à mener ont été identifiés et retranscrits dans un protocole d'accord entre le Département et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, joint en annexe et dont l'objectif est de définir :

- les modalités d'affectation des nouveaux emplacements réservés issus de l'emplacement réservé initial RD4d,
- la répartition des maîtrises d'ouvrage sur certains de ces nouveaux emplacements réservés,
- les modalités d'intégration future dans le domaine public routier départemental de la voirie nouvelle créée dans les secteurs du Merlan, de Sainte Marthe et de Saint Joseph.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- l'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'étude d'opportunité réalisée en 2009 sur la totalité du trajet de l'emplacement réservé RD4d préconisant la définition de nouvelles orientations à donner au projet aux regards des enjeux et besoins identifiés ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé conclu avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, relatif aux orientations générales de l'opération RD4d.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI